



Institut National
de l'Économie
Circulaire

COMMISSION CONSTRUCTION CIRCULAIRE

**Frein assurantiel &
Construction circulaire**

21.03.2024



Contexte

- ***Le réemploi dans le BTP est une pratique ancienne mais sa réglementation est récente***

Issus de la loi AGEC et de la mise en place de la REP les objectifs de réemploi dans le secteur du BTP sont de 2% en 2024 et 4% en 2027.

L'article 54 de la loi AGEC permet de faciliter le réemploi des matériaux.

La RE2020 encourage fortement le réemploi.

- ***La réglementation du réemploi reste stricte***

Si la réglementation est volontaire, le risque assurantiel est encore peu pris en compte. Seule la garantie décennale reste couvrir les biens et matériaux issus du réemploi.

- ***Un réemploi embryonnaire face aux coûts de certification***

Face aux obligations à remplir pour certifier les matériaux et en l'absence de filière structurée, le recours au réemploi reste balbutiant.

Les deux questions traitées dans la FAQ 2024

- ***Comment assurer les matériaux et opérations engageant des produits de seconde main (réemploi, réutilisation) ?***

Rappel des règles existantes (garantie biennale et décennale, garantie légale de conformité)

Les solutions type garanties commerciales ou assurance proposées par les plateformes commerciales spécialisés

- ***Comment encadrer le risque assurantiel ?***

Rappel de la répartition des responsabilités (Déclinaison et décortiquation des responsabilités sur toute la chaîne de valeur)

Quelle procédure pour encadrer au mieux le risque ?

- ***Retour d'expérience d'un acteur sur le sujet***

Quels obstacles se posent concrètement et quelles solutions ont pu être apportées ?



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR INTÉGRER **L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE** DANS LE **BTP**



Quelles propositions pour aller plus loin ?

1. Clarifier les **obligations de traçabilité** pour les producteurs, les distributeurs et les détenteurs de produits pour mieux répartir les responsabilités.
2. Travailler sur des **labels** aidant les professionnels à standardiser les procédures et à identifier les bons interlocuteurs.
3. Publier **une charte et un guide de la responsabilité** des matériaux réemployés dans le secteur de la construction.
4. Travailler à la mise en place d'une **filière identifiée et organisée** de plateformes de matériaux afin de sécuriser les acheteurs.
5. Développer les **offres de garanties commerciales contractuelles** pour pallier aux carences de la réglementation.



Institut National
de l'Économie
Circulaire

Remarques

Prochaines étapes

Réunions thématiques

- *Sortie du statut de déchets dans le BTP* - Mercredi 03 avril - 9H30-10H30
- *Réglementation européenne* - Jeudi 18 avril - 9H30-10H30

II. Plaidoyer pour une construction circulaire

- *A partir du mois de mai jusqu'à l'automne.*